

AVENANT N° 1 **à la Convention de mise à disposition d'un logement**

Monsieur Olivier ALLARD
10, Rue Aristide Briand – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Entre les soussignés :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par Monsieur François DRIOL, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 22 Février 2021, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Monsieur Olivier ALLARD, demeurant 10 Rue Aristide Briand à Andrézieux-Bouthéon, ci-après dénommé « le Preneur »,

Il est préalablement exposé, ce qui suit :

Vu la convention établie en date du 25/05/2023 entre les soussignés susmentionnés, concernant la mise à disposition d'un logement communal d'une superficie de 50 m², avec cave et grenier, situé au 1^{er} étage d'un immeuble, sis 10 Rue Aristide Briand – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Vu l'échéance de ladite convention au 30/04/2025,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa gestion patrimoniale, envisage de proposer au Preneur, un autre logement situé à proximité et susceptible de mieux lui convenir,

Considérant, que la Convention arrivée à échéance doit être prorogée, à titre transitoire, dans l'attente de la décision du Preneur,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Convention de mise à disposition d'un logement susvisée, est prorogée sur la période du 1^{er} Mai 2025 au 30 Septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 3 de ladite convention, la présente prorogation est consentie et acceptée, moyennant une redevance mensuelle de 289,13 €, payable d'avance tous les mois, entre les mains de Madame la Comptable Publique du SGC Loire-Sud.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de ladite Convention de mise à disposition d'un logement au profit du Preneur, demeurent inchangées.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 05/08/2025

Pour le Maire
et par délégation,



Le Premier Adjoint,
Marc MONTEUX

Le Preneur,

Olivier ALLARD